

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par  
M. Grandguillaume

-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« b) La seconde occurrence du mot : « et » est remplacée par les mots : « . Les exploitants » et la référence : « L. 3122-8 » est remplacée par la référence : « L. 3120-2-2 » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.